

Département des Hautes-Alpes

Commune de Saint-André d'Embrun

**ARRETE DU MAIRE**

Annule et remplace l'arrêté du 23 septembre 2021 réf. 2021-49

**Autorisation de voirie**

Le maire de la commune de Saint André d'Embrun

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la Route,
- Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement par la ROUTIERE DU MIDI, quartier Belle Aureille 05000 GAP

Considérant que pour le goudronnage sur la Place de la Mairie, il convient d'instaurer une interdiction de circuler et de stationner.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement sont interdits du mardi 28 septembre 2021 à partir de 10h00 sur la partie arrière de la Mairie.

**ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement sont interdits du mardi soir 28 septembre 2021 jusqu'au jeudi matin 30 septembre 2021 sur la partie « Monument aux morts »

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux : LA ROUTIERE DU MIDI.

**AMPLIATIONS**

M. le Commandant de la Gendarmerie d'Embrun,  
La Société ROUTIERE DU MIDI.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint André d'Embrun  
Le 24 septembre 2021  
M. Jean-Marie MELMONT.

